



Déclarez vos revenus annuels en bénéfices non commerciaux ou mixtes sur www.artistes-auteurs.urssaf.fr

La déclaration annuelle de revenus artistiques ?

Chaque année, **vous devez déclarer vos revenus artistiques de l'année passée auprès de l'Urssaf.**

Cette déclaration, dite également déclaration sociale, **est indispensable puisqu'elle sert de base de calcul pour l'assiette sociale vous permettant ainsi d'ouvrir des droits sociaux.**

Que devez-vous faire ?

En tant qu'artiste-auteur déclarant ses revenus en bénéfices non commerciaux (BNC) ou en mixtes (bénéfices non commerciaux et traitements et salaires), votre déclaration **est à saisir.**

De quoi avez-vous besoin ?

Avant de commencer votre déclaration annuelle de revenus artistiques, **préparez vos documents (factures, numéro de Siret, avis Sirène, etc.).**

Comment réaliser votre déclaration annuelle de revenus artistiques en ligne ?

Rendez-vous sur votre espace personnel sur www.artistes-auteurs.urssaf.fr, rubrique « Déclarations »



Si vous ne disposez pas encore d'espace personnel, créez-le en vous aidant du [guide dédié](#).

- Accédez à l'espace déclaratif en cliquant sur « **Déclarer** » dans l'encart dédié (exemple : pour 2023 « Déclaration de revenus 2022 »).
- Cliquez sur « **Commencer ma déclaration** » après avoir lu le récapitulatif.
- Attention, la déclaration diffère selon votre situation et doit toujours être en cohérence avec votre déclaration fiscale aux impôts.

1

1 Répartition de vos revenus artistiques

En 2022, avez-vous perçu des revenus artistiques ?

Oui Non

Vous avez déclaré ces revenus fiscalement en (cochez les deux cases si vous déclarez des revenus en TS et d'autres en BNC) :

Traitements et Salaires

Bénéfices Non Commerciaux

Votre n° de Siret : 99999999999999

Précisez si vous déclarez en :

Micro BNC

Régime réel (déclaration contrôlée) [Aide](#)

Étiez-vous en déficit cette année :

Oui Non

[SUSPENDRE](#) [ÉTAPE SUIVANTE](#)

- Cochez « **oui** ».
- Cochez « **Bénéfices non commerciaux** » ou pour déclarer en mixtes : cochez les deux cases « **Traitements et salaires** » et « **Bénéfices non commerciaux** ».
- Si votre n° de Siret n'est pas indiqué, renseignez-le et joignez votre avis Sirène.
- Précisez le régime : pour le Régime réel, il faudra préciser votre bénéfice ou votre déficit.
- Cliquez sur [ÉTAPE SUIVANTE](#).

2.1

Ajoutez vos revenus (mixtes : et vérifiez vos revenus)

2.1

Ventes à des professionnels

Droits d'auteurs

Activités accessoires

Vous trouverez ici le détail de toutes cessions de droits ou ventes à une personne physique ou morale (société, collectivité, profession libérale...) connues de l'Urssaf. Prenez le temps de vérifier que ces informations sont correctes. Vous pouvez les modifier ou en ajouter.

Ventes à des professionnels, droits d'auteurs et activités accessoires :
TOTAL brut H.T. 3000 €

1. Diffuseur - 2000 €
Fermer ^

<p>Références client / diffuseur : Diffuseur adresse : 5, rue turgot 87000 Limoges</p> <p>Nature de l'activité : dessin</p>	<p>Rémunération brute H.T. : 2000 €</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> BNC</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Revenu non précompté</p>
---	--

MODIFIER CE REVENU

SUPPRIMER CE REVENU

A 2. festival de la BD - 1000 €
Fermer ^

<p>Références client / diffuseur : festival de la BD adresse : Angoulême</p> <p>Nature de l'activité : Participation à des rencontres publiques et débats (hors présentation de son œuvre et lecture publique)</p>	<p>Rémunération brute H.T. : 1000 €</p> <p>A Activité accessoire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> BNC</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Revenu non précompté</p>
--	---

MODIFIER CE REVENU

SUPPRIMER CE REVENU

+ AJOUTER UN REVENU

ÉTAPE PRÉCÉDENTE

ÉTAPE SUIVANTE

SUSPENDRE MA DÉCLARATION >

→ Pour modifier un revenu, cliquez sur « Détails » puis **MODIFIER CE REVENU**.

Ajouter un revenu artistique

Fermer 

Tous les champs sont obligatoires

Type d'activité artistique : [? Aide](#)

- Activité principale Activité accessoire

Nature de l'activité

Références client / diffuseur :

Raison sociale :

- Diffuseur étranger

Veuillez renseigner une des informations suivantes :

- N° Siret du diffuseur N° RNA du diffuseur
 Adresse du diffuseur

Rémunération brute H.T (en €) : [? Aide](#)

Revenu déclaré en :

- Traitement et salaires Revenu précompté
 BNC

ANNULER

VALIDER

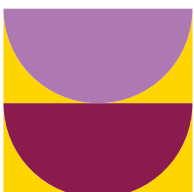
→ Pour ajouter un revenu, cliquez sur « AJOUTER UN REVENU » :

Renseignez les références du diffuseur (au choix) : raison sociale, Siret / RNA, adresse

Indiquez la rémunération (brute HT) que vous avez perçue

Indiquez si la rémunération a été précomptée (c'est-à-dire si vos cotisations sociales ont été déduites du montant que vous avez perçu), fournissez alors en pièce-jointe la certification de précompte

Enregistrez chaque nouveau revenu un à un en cliquant sur **AJOUTER UN REVENU**.





Précisions :

Vous pouvez sélectionner soit « Activité principale » soit « Activité accessoire ».

Pour « **Activité principale** », saisissez la nature de l'activité.

The screenshot shows the 'Ajouter un revenu artistique' form. The title bar is dark teal with the text 'Ajouter un revenu artistique' and a 'Fermer' button with an upward arrow. Below the title bar, it says 'Tous les champs sont obligatoires'. The form has a light teal background. Under 'Type d'activité artistique :', there is a help icon and the word 'Aide'. Two radio buttons are present: 'Activité principale' (selected) and 'Activité accessoire'. Below this is the 'Nature de l'activité' section with a text input field containing the placeholder 'Saisir la nature de l'activité'.

→ Pour « **Activité accessoire** », choisissez dans le menu déroulant la nature de l'activité.

This screenshot shows the same form as above, but with 'Activité accessoire' selected. The 'Nature de l'activité' dropdown menu is open, showing a list of options: 'Cours donnés à votre atelier ou studio et ateliers artistiques ou d'écriture', 'Participation à des rencontres publiques et débats (hors présentation de son œuvre et lecture publique)', 'Participation/développement/mise en forme de l'œuvre d'un autre artiste-auteur sans acte de création originale', and 'Représentation par l'artiste-auteur de son champ professionnel dans les instances de gouvernance sociales'. To the right of the form, a dark teal sidebar contains the text 'Vous souhaitez ajouter un revenu artistique ?' followed by a paragraph explaining the purpose of the form and a 'Bon à savoir' section.

→ Dans le cas, des « cours donnés à votre atelier ou studio et ateliers artistiques ou d'écriture », les champs « Références client / diffuseur » se remplissent automatiquement. Vous pouvez les modifier si besoin.

Ventes à des professionnels, droits d'auteurs et activités accessoires :	TOTAL brut H.T. 4000 €
1. Galeries Lafayette - 2000 €	Détail 
A 2. Festival de la BD - 1000 €	Détail 
3. Festival BD - 1000 €	Fermer 
Références client / diffuseur : Festival BD adresse : Angouleme	Rémunération brute H.T. : 1 000 €
Nature de l'activité : Dessin	<input checked="" type="checkbox"/> BNC <input checked="" type="checkbox"/> Revenu non précompté
MODIFIER CE REVENU	
SUPPRIMER CE REVENU	
+ AJOUTER UN REVENU	
ÉTAPE PRÉCÉDENTE	ÉTAPE SUIVANTE
SUSPENDRE MA DÉCLARATION >	

→ Lorsque la déclaration est complète, cliquez sur [ÉTAPE SUIVANTE](#).

2.2

Ajoutez vos ventes

2.2

Ventes à des particuliers et rétrocessions d'honoraires entre artistes-auteurs.

Vous trouverez ici le détail de toutes cessions de droits ou ventes à une personne physique ou morale (société, collectivité, profession libérale...) connues de l'Urssaf. Prenez le temps de vérifier que ces informations sont correctes. Vous pouvez les modifier ou en ajouter.

Ventes à des particuliers et retrocessions d'honoraires perçues d'autres artistes-auteurs :	TOTAL brut H.T. 0 €
---	---------------------

Nouvelle vente

Tous les champs sont obligatoires

Nature de l'œuvre / de l'activité :

30 caractères maximum

ANNULER

Montant hors taxes (en €) :

VALIDER

+ AJOUTER UNE VENTE

ÉTAPE PRÉCÉDENTE

ÉTAPE SUIVANTE

SUSPENDRE MA DÉCLARATION >

→ Saisissez la nature de l'œuvre.

→ Saisissez le montant.

→ Cliquez sur **ÉTAPE SUIVANTE**.



3

Décrivez votre activité artistique

3 Votre activité artistique

Parlez nous de votre implication artistique en indiquant ici si vous avez participé à des expositions, des salons ou manifestations même si celles-ci n'ont pas donné lieu à des ventes ou cessions de droits. Ces informations seront transmises à l'AGESSA / MDA.

Ce champ est limité à 2000 caractères. Il reste 2000 caractères.

ÉTAPE PRÉCÉDENTE

ÉTAPE SUIVANTE

SUSPENDRE MA DÉCLARATION

← Décrivez ici votre activité artistique



Cette description est importante dans le cadre des missions de contrôle du champ d'activité réalisé par la Sécurité sociale des artistes auteurs (ex Agessa/MDA).

→ Puis cliquez sur **ÉTAPE SUIVANTE**.



4

Vos options

Total des revenus artistiques déclarés pour l'année 2022 : TOTAL brut H.T.
2000 €

Vos revenus sont inférieurs à 600 SMIC horaire (6 342 € en 2022) :
Souhaitez-vous cotiser sur une assiette forfaitaire de 600 SMIC horaire pour bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie / maternité / paternité ou d'invalidité et vous valider des trimestres pour la retraite de base ? (Art. L. 382-3-1 du code de la Sécurité sociale)

Oui Non

En 2022, aviez-vous une activité salariée en plus de votre activité d'artiste-auteur ?

Oui Non

ÉTAPE PRÉCÉDENTE

ÉTAPE SUIVANTE

[SUSPENDRE MA DÉCLARATION >](#)

Option 1 : La surcotisation

Pour bénéficier de vos droits aux indemnités maladie, maternité, paternité, invalidité et valider les 4 trimestres retraite, il faut que vos revenus artistiques atteignent un seuil fixé à **600 Smic horaire**.



Surcotiser c'est donc choisir de payer des cotisations en plus lorsque vos revenus artistiques sont inférieurs à 600 Smic horaire (6 342 euros en 2022) afin de valider l'ensemble de vos droits à la retraite et aux indemnités journalières.

→ Si vous souhaitez surcotiser, cochez « Oui » sinon « Non ».

Bon à savoir :

Si vous cumulez une ou plusieurs activités, renseignez-vous au préalable sur vos droits sociaux auprès de [votre CPAM](#).

Option 2 : « Le remboursement de la cotisation vieillesse plafonnée »

Vous pouvez demander le remboursement de la cotisation vieillesse plafonnée quand vos revenus salariés cumulés à vos revenus artistiques dépassent le montant du plafond de la Sécurité sociale pour la cotisation vieillesse plafonnée.

→ Si vous êtes éligible, cochez « Oui » puis :

- Indiquez le montant de vos salaires annuels bruts.
- Joignez un RIB pour un éventuel remboursement (uniquement remboursement à renseigner + vérifier étape obligatoire sinon saisie rib en ligne).

Après étude de votre dossier par l'Urssaf, si vous avez trop cotisé, vous serez remboursé.

→ Sinon, cochez « Non ».

→ Cliquez sur ÉTAPE SUIVANTE.



5

Récapitulatif de votre déclaration

REVENU TOTAL DÉCLARÉ : 7000 €

1 Répartition fiscale de vos revenus artistiques

Revenus déclarés en traitements et salaires : 3000 €

Recettes déclarées en BNC Régime réel : 0 € H.T.

Bénéfice : 4000 € H.T.

Déficit : 0 €

[MODIFIER CETTE ÉTAPE](#)

2 Vos revenus d'activités

2.1 Total des ventes à des professionnels, droits d'auteurs et activités accessoires : 4000 € H.T. [MODIFIER CETTE ÉTAPE](#)

Dont activités accessoires : 1000 € H.T.

2.2 Total des ventes à des particuliers et retrocessions d'honoraires : 0 € H.T. [MODIFIER CETTE ÉTAPE](#)

3 Votre activité artistique

L'activité artistique n'a pas été renseignée. [MODIFIER CETTE ÉTAPE](#)

4 Vos options

Vous n'êtes pas éligible au remboursement des cotisations vieillesse plafonnées. [MODIFIER CETTE ÉTAPE](#)

[ÉTAPE PRÉCÉDENTE](#)

[SUSPENDRE MA DÉCLARATION >](#)

[VALIDER MA DÉCLARATION](#)

→ Vérifiez une dernière fois que les informations sont exactes.

→ Modifiez-les si nécessaire en cliquant sur le bouton **MODIFIER CETTE ÉTAPE**.

→ Ensuite cliquez sur **VALIDER MA DÉCLARATION**.

Bon à savoir :

pensez à télécharger le PDF du récapitulatif de votre déclaration depuis la page « DÉCLARATIONS ».

Vous pouvez apporter des modifications à votre déclaration, à tout moment, pendant l'année en cours, et les trois années qui suivent.